



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 mai 2019

Le 16 mai de l'an deux mil dix-neuf, le Conseil municipal convoqué le 10 mai 2019 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, RAMBOSSON Olivier, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, Myriam GRATS, DEFAGO Christian, Laurent VANDERSCHAEGHE, SAGE Christelle, BADIN Maurice, FREYDOZ Isabelle, SERRE Marie-Laure, REY Jean-Claude, SIMONDETTO Angela

ABSENTS : Mme BENE Marie-Pierre, ANDRIC Mihajlo (donne pouvoir à Michel SALLIN), COLLOMB Eric (donne pouvoir à Laurent VANDERSCHAEGHE) MAYORAZ, Béatriz (donne pouvoir à ROGUET Guy)

Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : SIMONDETTO Angela

1. Lecture des pouvoirs

ANDRIC Mihajlo (donne pouvoir à Michel SALLIN), COLLOMB Eric (donne pouvoir à Laurent VANDERSCHAEGHE) MAYORAZ, Béatriz (donne pouvoir à ROGUET Guy)

2. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (04/04/2019)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité** avec aucune remarque

3. Ordre du jour avec délibérations

MARCHE PUBLIC

Délibération n°D2019-24

Approbation du marché pour l'aménagement d'un trottoir

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 04 avril 2019 lui donnant délégation pour l'ouverture d'un marché public pour l'aménagement d'un trottoir. Suite à cette délibération une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La société CANEL GEOMETRE EXPERT sera le maître d'œuvre pour le suivi de chantier et la réception de chantier

Cette consultation a été lancée le 08 avril 2019 pour une remise des offres fixée au 02 mai 2019 à 12 H 00.

Après examen du rapport d'analyse lors de la séance le 03 mai 2019, les membres de la commission d'appel d'offre ont choisi l'entreprise EIFFAGE Route centre Est SNC 590 Rue de Quarré 74 800 AMANCY

La société Canel Géomètre Expert sera le maître d'œuvre pour le suivi de chantier et la réception de chantier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Commission d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, l'attribution du marché pour l'aménagement d'un trottoir conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 218 972.50 € HT, ainsi que toute autres pièces nécessaires à la passation de ce marché et les frais liés à la maîtrise d'œuvre.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° D2019-25

Approbation accord local de la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Genevois.

I - Accord local entériné en 2015

Contexte

Madame/Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il a été possible, en 2015, de mettre en œuvre un accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Composition actuelle du conseil communautaire

L'accord local a fixé la composition du conseil communautaire de la manière suivante :

| | Composition actuelle à 47 sièges |
|-----------------|----------------------------------|
| | Nb de délégués |
| ARCHAMPS | 3 |
| BEAUMONT | 3 |
| BOSSEY | 1 |
| CHENEX | 1 |
| CHEVRIER | 1 |
| COLLONGES S/S | 4 |
| DINGY EN VUACHE | 1 |
| FEIGERES | 2 |
| JONZIER/EPAGNY | 1 |
| NEYDENS | 2 |
| PRESILLY | 1 |
| SAINT-JULIEN | 15 |
| SAVIGNY | 1 |
| VALLEIRY | 4 |
| VERS | 1 |
| VIRY | 4 |
| VULBENS | 2 |
| TOTAL | 47 |

II - Composition du conseil communautaire de la CCG dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – droit commun

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 44 185 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2019), le nombre de sièges est fixé à 38 en fonction de la strate (40 000 à 49 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 45 le nombre total de sièges.

| | Composition de droit commun à 45 sièges |
|-----------------|--|
| | Nb de délégués |
| ARCHAMPS | 2 |
| BEAUMONT | 3 |
| BOSSEY | 1 |
| CHENEX | 1 |
| CHEVRIER | 1 |
| COLLONGES S/S | 4 |
| DINGY EN VUACHE | 1 |
| FEIGERES | 1 |
| JONZIER/EPAGNY | 1 |
| NEYDENS | 1 |
| PRESILLY | 1 |
| SAINT-JULIEN | 15 |
| SAVIGNY | 1 |
| VALLEIRY | 5 |
| VERS | 1 |
| VIRY | 5 |
| VULBENS | 1 |
| TOTAL | 45 |

III – Possibilité de conclure un accord local l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Principes généraux et échéances

Conformément à l’article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord local de répartition des sièges peut être trouvé dans les EPCI l’année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux (en 2020).

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 août 2019 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l’EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

A l’inverse, si aucun accord local n’est conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, la composition résulte du droit commun.

L’arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux et la répartition par commune membre, en application d’un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c’est-à-dire en mars 2020.

Conditions de répartition des sièges

L’accord local doit respecter les conditions suivantes :

- la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes ;
- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application de droit commun ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires, la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Application pour la Communauté de Communes du Genevois

Sur la base des règles énoncées ci-dessus, un accord local peut être établi, jusqu'à un plafond de 56 sièges.

Aussi, dans l'esprit de l'accord local de 2015, en termes de composition et de répartition par commune, une proposition d'un accord local a été présentée et débattue au sein du Bureau Communautaire du 15 avril dernier.

Proposition d'un accord local, fixant la composition du conseil communautaire à 49 sièges, de la manière suivante :

| Proposition de composition à 49 sièges | |
|---|----------------|
| | Nb de délégués |
| ARCHAMPS | 3 |
| BEAUMONT | 3 |
| BOSSEY | 1 |
| CHENEX | 1 |
| CHEVRIER | 1 |
| COLLONGES S/S | 4 |
| DINGY EN VUACHE | 1 |
| FEIGERES | 2 |
| JONZIER/EPAGNY | 1 |
| NEYDENS | 2 |
| PRESILLY | 1 |
| SAINT-JULIEN | 15 |
| SAVIGNY | 1 |
| VALLEIRY | 5 |
| VERS | 1 |
| VIRY | 5 |
| VULBENS | 2 |
| TOTAL | 49 |

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'accord local de composition du Conseil Communautaire tel que proposé et fixé ci-dessus, à 49 sièges

BUDGET

Délibération D2019-26

Approbation attribution de subventions pour le budget principal exercice 2019

Suite à la réunion de commission finances du jeudi 02 mai 2019

Madame Christelle SAGE propose d'accorder les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS |
|--|---------------|
| AS NEYDENS | 480 € |
| BEAUMONT COLLONGES FOOT | 1425 € |
| ASJ74 | 865 € |
| MUTANE | 78 € |
| LOCOMOTIVE | 100 € |
| APEDYS DES 2 SAVOIE | 100 € |
| SENTIER NEYDENS | 314 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 100 € |
| VELO CLUB ST JULIEN | 235 € |
| TENNIS CLUB DE FEIGERES | 200 € |
| COMITE HANDISPORT | 100 € |
| AFMTELETHON 74 | 100 € |
| ECOLE | 2 750 € |
| FOLKA | 400 € |
| Groupement intervention et de secours Annemasse | 100 € |
| Coopérative des Schtroumpfs Feigères | 427 € |
| TOTAL | 7774 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité les subventions détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SUBVENTION

Délibération D2019-27

Approbation pour demande d'une dotation de soutien à l'investissement public local 2019

La loi de finance 2019 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCL.

La commune de Feigères envisage la création d'une ligne verte entre Feigères et Saint Julien-en-Genevois.

Le coût est estimé à 1 426 800 € HT

L'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, peut accompagner la réalisation d'un projet à hauteur de 20 %.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant | % |
|--|--------------------|------------------|--------------------|-------------|
| Création itinéraire cyclable en Saint Julien et Feigères RD 37 | 1 426 800 € | Etat (DSIL) | 285 360 | 20% |
| | | Commune Feigères | 1 141 440 | 80% |
| TOTAL | 1 426 800 € | TOTAL | 1 426 800 € | 100% |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider du principe de réalisation des travaux,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local à hauteur de 285 360 €,**
- **D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Après délibération le conseil Municipal approuve les propositions énumérées ci-dessus

Avec 17 voix pour et une abstention.

ACTE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération D2019-28

Approbation d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvage

Malgré les différents services existant sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :

- Conteneurs enterrés
- Service de collecte des ordures ménagères
- Déchetterie

Il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 150 €
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

Lorsqu'une infraction sera constatée par la Police Municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvage selon les modalités énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Délibération D2019-29

Projet Urbain Partenarial avec Immobilier Savoie Leman SAS

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

D'un point de vue général, la municipalité souhaiterait mettre en place des PUP, dès qu'il est possible juridiquement, pour tous projets immobiliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place d'un PUP dans la zone suivante :

- Zone de « Malchamp » route du Châble : Parcelle ZV 101 et une partie de la ZV 46

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire de **IMMOBILIER SA SAVOIE LEMAN SAS** pour la construction de 24 logements,

Vu le projet de convention relatif au PUP transmis aux conseillers municipaux présentant la répartition du coût pour la création de trottoirs, l'extension de l'école avec une garderie et une cantine et déterminant une participation financière à hauteur de 175 496 € HT avec le constructeur,

Considérant les frais générés par la construction et le l'extension de l'école,

Considérant que lorsqu'une convention PUP à été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieur ou égale à 6 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la mise en place d'un projet urbain partenarial zone de « Malchamp » sur les parcelles évoquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux dossiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de PUP avec une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans et vise à faire participer financièrement la société **IMMOBILIER SA SAVOIE LEMAN SAS**
- au frais induits pour un montant total de 175 496 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente délibération

Délibération D2019-30

Approbation convention avec ATMB de gestion et d'entretien de rétablissement d'ouvrage d'art

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz pour l'année 2019.

Vu le taux retenu : 0,35/mètre

Taux de revalorisation : 1,04

Longueur ; exprimé en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2018 : 161

RODPP 2019 = 161 x 0,35 x 1,04 soit : 59 €

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 6 136 mètres

Taux retenu : 0, 035 €/ mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1,24

RODP 2019 = (6 136 x 0, 035 + 100) x 1,24 soit : 390 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

MARCHE PUBLIC

Projet Délibération D2019-32

Approbation marché pour sécurisation de l'école par des bornes escamotable.

Afin de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants pour aller à l'école, la pose de bornes escamotable est nécessaire. La commission voirie a consulté plusieurs entreprises et propose GRANDCHAMP pour la pose de bornes escamotables ainsi que GRUAZ pour le terrassement.

GRANDCHAMP : 38 093,20 € HT

GRUAZ : 9 666 € HT

Le conseil Municipal,

A l'unanimité,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de travaux de pose de bornes escamotables aux entreprises GRANDCHAMP et GRUAZ

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ordre de jour sans délibération
Demandes d'autorisations d'urbanisme
Permis de construire

3.1.

3.1.1. Permis de construire

R. Buenadicha : Réhausse de la toiture et ouvertures en façade, Chemin de la Source,
N. Imbernon : Rénovation d'un bâtiment existant, Chemin de Bois Blancs,
M. Boyvin-Garnier : Construction d'un maison individuelle, Chemin de la Côte,
Earl Champ de la Cure : Construction d'un bâtiment agricole, Chemin des Contamines, Ld Le Chêne,
Immobilière Savoie Léman : Construction de 3 collectifs, soit 24 logements, Route du Châble

3.1.2. Déclarations préalables

G. Brunet : Démolition d'un muret, reconstruction d'un muret, Chemin de la Source
G. Rey : Pose d'une pergola, Route de Pré Vally,
Consorts Rambosson : Pose d'un abri sur places de parking existantes, Chemin Champ de la Cure,
Y. Mihoubi : Pose d'une piscine et d'une clôture, Route de Chez Jolliet,

3.2. Déclaration d'intention d'aliéner

Parcelle : ZP 63-ZP 175 –
Situation : Passage de la Fontaine
Bien : Terrain bâti

Parcelle : ZP 284-285
Situation : Malchamp d'en Haut
Bien : Terrain non bâti

Parcelle : ZL 162
Situation : Route de l'Agnellu
Bien : Terrain bâti

Séance levée à 21h45

Etabli le 20 mai 2019

Le Maire
Guy ROGUET



Secrétaire de séance
SIMONDETTO Angela



